



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE

Portant approbation des modifications du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) sur la commune d'ARRADON (lieu-dit Le Gréo) modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 mars 1983

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 121-32, R 121-23 et R 121-9 à R.121-18 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-2 à L 134-14 et L 134-17, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 121-21 et R 121-22 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE préfet du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune d'ARRADON, secteur du Gréo ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 août 2019 au 30 août 2019 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la consultation de la commune du 10 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ARRADON en date du 5 novembre 2019 ;

VU les pièces du dossier, et notamment la notice explicative, motivant la modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral à l'Ouest de la commune d'ARRADON (secteur du Gréo) ;

Considérant que le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons sur le littoral doivent être modifiés en application de l'article R-121.32 du code de l'urbanisme afin d'assurer, compte-tenu notamment de l'évolution prévisible du rivage, la continuité du cheminement des piétons sur le littoral ;

Considérant qu'ainsi il y a lieu de modifier le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune d'ARRADON comme le prévoient le plan et la notice explicative annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la continuité du cheminement des piétons compte-tenu de la configuration du littoral.

ARRETE

Article 1

Sont approuvées les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune d'ARRADON, telles qu'elles figurent au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'ARRADON
- à la direction départementale des territoires et de la mer
DML/SAMEL/Lorient Littoral
1, boulevard Adolphe Pierre 56324 LORIENT Cedex
- à la préfecture du Morbihan
place du Général de Gaulle 56019 VANNES

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire d'ARRADON, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- 1) Monsieur le ministre de l'intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
- 3) Monsieur le maire d'ARRADON
- 4) Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- 5) Monsieur le directeur de France-Domaine 56

Fait à Vannes, le

07 FEV. 2020

Le préfet

Patrice FAURE